

**N°2023/010****EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON****DECISION****Attribution du marché :  
Extension du Pôle Sportif de Boujan sur Libron – Phase 2  
Lot n°4 – Espaces Verts**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
**VU** la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la l'extension du Pôle Sportif phase 2 et particulièrement la réalisation d'un terrain de Football,  
**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail Midi Libre.fr le 4 octobre 2022, paru sur le Midi Libre rubrique « annonces officielles et légales » le 30 septembre 2022 et sur le BOAMP le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et que la limite de réception des offres a été fixée au 21 octobre 2022 à 17h00,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, quatre (4) offres a été reçue dans les délais : SARL CHAVARDES, CAUSERA, ID VERDE et BRL ESPACES NATURELS.

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** Il est conclu un marché avec **l'Entreprise CAUSERA Christophe** sise Domaine le Petit Peytavi – Route de Pézénas – 34 500 BEZIERS représentée par **Mr Christophe CAUSERA**, Gérant, pour l'extension du Pôle Sportif phase 2 - Lot n°04 – Espaces Verts.

**ARTICLE 2-** Le montant à engager au titre de ce marché (Prestation Supplémentaire Incluse) est arrêté à la somme de **12 410,00 € H.T, soit 14 892,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2023.

**ARTICLE 3-** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,  
Le 10 mai 2023

Le Maire  
Gérard ABELLA





## ACTE D'ENGAGEMENT

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

POLE SPORTIF - TRANCHE 2  
Lot n° ..4.....

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

20211003-4

NOTIFIE LE

10/05/2023

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON  
12 rue de la Mairie  
34760 BOUJAN SUR LIBRON

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| 1 - Préambule : Liste des lots  | 3  |
| 2 - Identification de l'acheteur  | 4  |
| 3 - Identification du co-contractant                                      | 4  |
| 4 - Dispositions générales  | 6  |
| 4.1 - Objet   | 6  |
| 4.2 - Mode de passation   | 6  |
| 4.3 - Forme de contrat  | 6  |
| 5 - Prix  | 6  |
| 6 - Durée et Délais d'exécution   | 6  |
| 7 - Paiement  | 7  |
| 8 - Avance  | 8  |
| 9 - Nomenclature(s)   | 8  |
| 10 - Signature  | 8  |
| Annexe n° 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations | 11 |

## 1 - Préambule : Liste des lots

| Lot(s) | Désignation                          |
|--------|--------------------------------------|
| 01     | VRD - RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS |
| 02     | CLOTURES ? MOBILIERS                 |
| 03     | TERRAIN DE FOOTBALL                  |
| 04     | ESPACES VERTS                        |

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Maître d'oeuvre : NAOS ARCHITECTURE ET URBANISME

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| M / Mme                | Causera Christophe |
| Agissant en qualité de | Gerant             |

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

|  |   |
|--|---|
| Nom commercial et dénomination sociale | Entreprise Causera Christophe                           |
| Adresse                                | Domaine Le Petit Peytavi Route de Pezenas 34500 Beziers |
| Courriel                               | christophe.causera@orange.fr                            |
| Numéro de téléphone                    | Portable: 0621097911<br>Bureau: 0467303478              |
| Numéro de SIRET                        | 429 163 793 00012                                       |
| Code APE                               | 8130Z   |
| Numéro de TVA intracommunautaire       | FR12429163793   |

engage la société ..... sur la base de son offre ;

|  |  |
|--|--|
| Nom commercial et dénomination sociale |  |
| Adresse                                |  |
| Courriel                               |  |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Numéro de téléphone              |  |
| Numéro de SIRET                  |  |
| Code APE                         |  |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  |

Le mandataire (Candidat groupé),

|                        |  |
|------------------------|--|
| M / Mme                |  |
| Agissant en qualité de |  |

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

|  |  |
|--|--|
| Nom commercial et dénomination sociale |  |
| Adresse                                |  |
| Courriel                               |  |
| Numéro de téléphone                    |  |
| Numéro de SIRET                        |  |
| Code APE                               |  |
| Numéro de TVA intracommunautaire       |  |

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 4 - Dispositions générales

### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :  
POLE SPORTIF - TRANCHE 2

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots.

### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

| Montant de l'offre par lot |                           |            |             |             |  |
|----------------------------|---------------------------|------------|-------------|-------------|--|
| Lot(s)                     | Désignation               | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC | Soit en toutes lettres TTC                   |
| 01                         | VRD - RESEAUX HUMIDES - R | .....      | .....       | .....       | .....  |
| 02                         | CLOTURES                  | .....      | .....       | .....       | .....  |
| 03                         | TERRAIN DE                | .....      | .....       | .....       | .....  |
| 04                         | ESPACES VERTS             | 12410.00   | 2482.00     | 14892.00    | Quatorze mille huit cents quatre-vingt douze |

pour la variante proposée numéro : ..... 1

|                        |  |       |
|------------------------|--|-------|
| Montant HT             | : 12410.00   | Euros |
| TVA (taux de .....%)   | : 2482.00  | Euros |
| Montant TTC            | : 14892.00   | Euros |
| Soit en toutes lettres | : Quatorze mille huit cents quatre-vingt douze euros |       |

## 6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

25 jours ouvrables

(1) Pavé à répéter et à remplir par le candidat pour chaque variante proposée

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

|                        |                                   |
|------------------------|-----------------------------------|
| Titulaire du compte    | Mr Christophe Causera             |
| Prestations concernées | Espaces Verts                     |
| Domiciliation          | CE LR (00800)                     |
| Code banque            | 13485                             |
| Code guichet           | 00800                             |
| N° de compte           | 08911102838                       |
| Clé RIB                | 73                                |
| IBAN                   | FR76 1348 5008 0008 9111 0283 873 |
| BIC                    | CEPAFRPP348                       |

|                        |  |
|------------------------|--|
| Titulaire du compte    |  |
| Prestations concernées |  |
| Domiciliation          |  |
| Code banque            |  |
| Code guichet           |  |
| N° de compte           |  |
| Clé RIB                |  |
| IBAN                   |  |
| BIC                    |  |

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera (1) Cocher la case correspondant à votre situation

que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description  | Code suppl. 1 | Code suppl. 2 | Code suppl. 3 |
|----------------|--|---------------|---------------|---------------|
| 32400000-7     | Réseaux  |               |               |               |
| 45340000-2     | Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité |               |               |               |
| 45112710-5     | Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts                                   |               |               |               |
| 45212220-4     | Travaux de construction d'installations sportives polyvalentes                   |               |               |               |

| Lot(s) | Code principal | Description  | Code suppl. | Code suppl. | Code suppl. |
|--------|----------------|--|-------------|-------------|-------------|
| 01     | 32400000-7     | Réseaux  |             |             |             |
| 02     | 45340000-2     | Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité |             |             |             |
| 03     | 45212220-4     | Travaux de construction d'installations sportives polyvalentes                   |             |             |             |
| 04     | 45112710-5     | Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts                                   |             |             |             |

## 10 - Signature

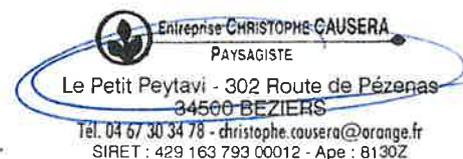
### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A BEZIERS  
Le 19/12/2022



Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement



**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

| Montant de l'offre par lot          |        |                           |            |             |             |
|-------------------------------------|--------|---------------------------|------------|-------------|-------------|
| Offre retenue                       | Lot(s) | Désignation               | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
| <input type="checkbox"/>            | 01     | VRD - RESEAUX HUMIDES - R | .....      | .....       | .....       |
| <input type="checkbox"/>            | 02     | CLOTURES MOBILIERS        | .....      | .....       | .....       |
| <input type="checkbox"/>            | 03     | TERRAIN DE FOOTBALL       | .....      | .....       | .....       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 04     | ESPACES VERTS             | 12.410     | 24.82       | 14.892      |

**PSE incluse**

Variante(s) acceptée(s) :

.....  
 .....  
 .....

La présente offre est acceptée

A Boujeon sur Usson  
 Le 10 Nov 2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération n° 2023-10 en date du 10 Nov 2023

G. ASELLA  
 Maire



**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
 .....
- La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
 .....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
 .....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
 .....



et devant être exécutée par : ..... en qualité de :  
 membre d'un groupement d'entreprise  
 sous-traitant

A .....  
Le .....

Signature <sup>1</sup>

(1) Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

| Désignation de l'entreprise   | Prestations concernées | Montant HT | Taux TVA | Montant TTC |
|---|------------------------|------------|----------|-------------|
| Dénomination sociale :<br>SIRET : ..... Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : |                        |            |          |             |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : ..... Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : |                        |            |          |             |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : ..... Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : |                        |            |          |             |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : ..... Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : |                        |            |          |             |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : ..... Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : |                        |            |          |             |
| <b>Totaux</b>   |                        |            |          |             |

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230510-DC202310-AU



**POLE SPORTIF TRANCHE 2  
34760 BOUJAN SUR LIBRON**

**Maitrise d'ouvrage :**

**Mairie de Boujan/Libron**  
12, rue de la Mairie  
34760 BOUJAN SUR LIBRON

**Maitrise d'œuvre :**

**Architecte : NAOS ARCHITECTURE & URBANISME**  
3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit « Puech Estève »  
34760 BOUJAN SUR LIBRON

**SPS :**

**APAVE SUDEUROPE**  
Espace Jean Moulin  
Avenue Jean Moulin  
34500 BEZIERS

**BUREAU D'ETUDES GEOTECHNIQUES**

**SOLEA BTP**  
Parc Marcel Dassault  
325, Rue Henri Farman  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

**1.6 - D.P.G.F.  
LOT 4 : ESPACES VERTS**

**POLE SPORTIF TRANCHE 2**  
**34760 BOUJAN SUR LIBRON**

**D.P.G.F. - LOT 4 : ESPACES VERTS**

| N°   | DESIGNATION   | U<br>NAOS | Qtés<br>NAOS       | U<br>ENTR | Qtés<br>ENTR | PU<br>€ H.T. | Prix Total €<br>H.T. |
|--|---|-----------|--------------------|-----------|--------------|--------------|----------------------|
| <p align="center"><b>RAPPEL:</b><br/>Nous vous rappelons que le présent quantitatif et plans sont donnés à titre INDICATIF.<br/>L'entreprise est présumée vérifier TOUTES les quantités mentionnées dans le présent document et de noter dans la colonne "Qtés. Entrs." ses propres quantités et dans la colonne "U Entrs." ses propres unités (U, m2, m3, m).<br/>Aucune modification ne saurait être prise en compte APRES la signature des marchés pour mauvaise quantité ou oublis de prestations.</p> |   |           |                    |           |              |              |                      |
| 5  | Description des travaux   |           |                    |           |              |              |                      |
| 5.1  | Préparation du sol en terre pleine  |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Compris dans offre globale                                 | Ens       | Compris dans offre |           |              |              |                      |
| 5.2  | Terre végétale  |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Plantation sur l'allée menant au parcours sportif          | Ens       | 1                  | m3        | 9            | 38           | 342,00 €             |
| 5.3  | Plantation  |           |                    |           |              |              |                      |
| 5.3.1  | Creusement des fouilles de plantation                                     |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Compris dans offre globale                                 | Ens       | Compris dans offre |           |              |              |                      |
| 5.3.2  | Plantation allée de Schinus Moile   |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Plantation sur l'allée menant au parcours sportif          | U         | 18                 | u         | 18           | 215          | 3 870,00 €           |
| 5.4  | Accessoires de maintien   |           |                    |           |              |              |                      |
| 5.4.1  | Tuteurs   |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Tuteurage de tous les arbres sur l'ensemble de la parcelle | Ens       | 1                  | u         | 18           | 35           | 630,00 €             |
| 5.4.2  | Attaches  |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Compris dans offre globale                                 | Ens       | Compris dans offre |           |              |              |                      |
| 5.5  | Entretien des végétaux et surfaces plantées                               |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Entretien de tous les arbres sur l'ensemble de la parcelle | Ens       | 1                  | passages  | 4            | 110          | 440,00 €             |
| <b>TOTAL HT</b>  |   |           |                    |           |              |              | <b>5 282,00 €</b>    |
| <b>TVA 20,00%</b>  |   |           |                    |           |              |              | <b>1 056,40 €</b>    |
| <b>Montant TTC</b>   |   |           |                    |           |              |              | <b>6 338,40 €</b>    |
| 6  | Prestations supplémentaires éventuelles                                   |           |                    |           |              |              |                      |
| 6.1  | Préparation du sol en terre pleine  |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Compris dans offre globale                                 | Ens       | Compris dans offre |           |              |              |                      |
| 6.2  | Terre végétale  |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Plantation sur l'allée menant au parcours sportif          | Ens       | 1                  | m3        | 31           | 38           | 1 178,00 €           |
| 6.3  | Plantation  |           |                    |           |              |              |                      |
| 6.3.1  | Creusement des fouilles de plantation                                     |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Compris dans offre globale                                 | Ens       | Compris dans offre |           |              |              |                      |
| 6.3.2  | Plantation parc sportif   |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : parcours sportif   | Ens       | 1                  | Ens       | 0,00         | 0,00         | - €                  |
| 6.3.3  | Plantation parking Celtis Australis                                       |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : parking  | U         | 22                 | U         | 22,00        | 190,00       | 4 180,00 €           |
| 5.4  | Accessoires de maintien   |           |                    |           |              |              |                      |
| 5.4.1  | Tuteurs   |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Tuteurage de tous les arbres sur l'ensemble de la parcelle | Ens       | 1                  | U         | 22           | 35           | 770,00 €             |
| 5.4.2  | Attaches  |           |                    |           |              |              |                      |
|  | Localisation : Compris dans offre globale                                 | Ens       | Compris dans offre |           |              |              |                      |



| N°  | DESIGNATION   | U<br>NAOS | Qtés<br>NAOS | U<br>ENTR | Qtés<br>ENTR | PU<br>€ H.T. | Prix Total €<br>H.T. |
|---|---|-----------|--------------|-----------|--------------|--------------|----------------------|
| 5.5   | Entretien des végétaux et surfaces plantées                               |           |              |           |              |              |                      |
|   | Localisation : Entretien de tous les arbres sur l'ensemble de la parcelle | Ens       | 1            | passages  | 4            | 250          | 1 000,00 €           |
| TOTAL HT Prestations supplémentaires éventuelles    |   |           |              |           |              |              | 7 128,00 €           |
| TVA 20,00%  |   |           |              |           |              |              | 1 425,60 €           |
| Montant TTC Prestations supplémentaires éventuelles |   |           |              |           |              |              | 8 553,60 €           |

Details poste 6.3.2:

-à étudier

Cachet & signature de l'entreprise



Entreprise CHRISTOPHE CAUSERA  
Paysagiste  
Le Petit Poytau - 802 Route de Pârenous  
34500 BEZIERS  
Tél 04 34 34 78 - 06 44 78 00 00  
SIRET : 429 161 743 00012 - Ape : 8130Z

PDE incluse

G. ABELLA  
Maire



**POLE SPORTIF TRANCHE 2  
34760 BOUJAN SUR LIBRON**

**Maîtrise d'ouvrage :**

**MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON**

12, Rue de la mairie  
34760 BOUJAN/LIBRON

**Maîtrise d'œuvre :**

**Architecte : NAOS ARCHITECTURE & URBANISME**

3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit « Puech Estève »  
34760 BOUJAN SUR LIBRON

**Bureau de contrôle :**

**APAVE SUDEUROPE**

Espace Jean Moulin  
Avenue Jean Moulin  
34500 BEZIERS

**SPS :**

**APAVE SUDEUROPE**

Espace Jean Moulin  
Avenue Jean Moulin  
34500 BEZIERS

**BE GEOTECHNIQUE**

**SOLEA BTP**

Parc Marcel Dassault  
325, Rue Henri Farman  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

**1.5 – C.C.T.P.  
LOT 4 – ESPACES VERTS**

**SOMMAIRE**

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. OBJET DU PRESENT LOT .....</b>                                 | <b>3</b> |
| <b>2. CONSISTANCE DES TRAVAUX .....</b>                              | <b>3</b> |
| <b>3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ESPACES VERTS.....</b>      | <b>3</b> |
| 3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION.....                                | 3        |
| 3.2. QUALITÉ DES VÉGÉTAUX PLANTÉS .....                              | 4        |
| 3.3. PLANTATIONS .....   | 4        |
| 3.3.1. PROVENANCE DES VÉGÉTAUX .....                                 | 4        |
| 3.3.2. ENCAISSEMENTS POUR PLANTATIONS .....                          | 4        |
| 3.3.3. CONDITIONS DE PLANTATIONS .....                               | 4        |
| 3.3.4. PROTECTION ET MAINTIEN DES VÉGÉTAUX NOUVELLEMENT PLANTÉS..... | 5        |
| 3.4. RÉCEPTION.....  | 5        |
| <b>4. LIMITE DE PRESTATIONS.....</b>                                 | <b>5</b> |
| <b>5. DESCRIPTION DES TRAVAUX.....</b>                               | <b>5</b> |
| 5.1. PREPARATION DU SOL EN PLEINE TERRE .....                        | 5        |
| 5.2. TERRE VEGETALE .....  | 6        |
| 5.3. PLANTATION .....  | 6        |
| 5.3.1. CREUSEMENT DES FOUILLES DE PLANTATION.....                    | 6        |
| 5.3.2. PLANTATION ALLEE .....  | 7        |
| 5.4. ACCESSOIRES DE MAINTIEN .....                                   | 7        |
| 5.4.1. TUTEURS.....  | 7        |
| 5.4.2. ATTACHES.....   | 7        |
| 5.5. ENTRETIEN DES VEGETAUX ET DES SURFACES PLANTEES.....            | 7        |
| <b>6. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....</b>              | <b>8</b> |
| 6.1. PREPARATION DU SOL EN PLEINE TERRE .....                        | 8        |
| 6.2. TERRE VEGETALE .....  | 8        |
| 6.3. PLANTATION .....  | 8        |
| 6.3.1. CREUSEMENT DES FOUILLES DE PLANTATION.....                    | 8        |
| 6.3.2. PLANTATION PARC SPORTIF.....                                  | 9        |
| 6.3.3. PLANTATION PARKING .....                                      | 9        |
| 6.4. ACCESSOIRES DE MAINTIEN.....                                    | 9        |
| 6.4.1. TUTEURS.....  | 9        |
| 6.4.2. ATTACHES.....   | 10       |
| 6.5. ENTRETIEN DES VEGETAUX ET DES SURFACES PLANTEES.....            | 10       |

## 1. OBJET DU PRESENT LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne les travaux du lot 4 « ESPACES VERTS » relatif à la réalisation de l'extension du pôle sportif pour le compte de la Mairie de BOUJAN SUR LIBRON. Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P. et des plans, les prestations énumérées s'appliquent à tous les ouvrages. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu.

L'Entreprise doit signaler dans son offre, toutes précisions complémentaires à apporter au présent document.

## 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché.

C.C.T.C. (Cahier des Clauses Techniques Communes).

C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières)

Etude Géotechnique

R.C. (Règlement de Consultation).

A.E. (Acte d'Engagement).

P.G.C. (Plan Général de Coordination)

Le Cahier des Clauses Générales C.C.G.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

1 - Le présent C.C.T.P.

2 - Le C.C.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes à tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entreprise du présent lot comprennent :

A- Les études avec plans, détails et calepinages d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre.

B - La fourniture, la pose et la réalisation :

- Des travaux d'espaces verts
- Mise en place de terre végétale
- Terrassements (trous pour plantation)
- Plantations des végétaux (arbres et arbustes)
- Accessoires de maintien (tuteur etc...)
- Entretien des végétaux
- Des plans de recollement.
- Des nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets résultant de l'exécution des travaux du présent lot.

Cette liste n'est pas limitative.

## 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ESPACES VERTS

L'Entreprise doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

### 3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), Normes Européennes et Normes Françaises Homologuées (NF) et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES

> CCTG Fasc.2 : Terrassements généraux (Numéro spécial 79-15 bis du B.O.E.C.V. et T)

- > CCTG Fasc.34 (M) : Travaux forestiers de boisement (Numéro spécial 86-7 bis du B.O.U.L.T.E)
- > CCTG Fasc.35 : Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs (Numéro spécial 78-3 bis du B.O.U.L.T.E)

#### AUTRES PUBLICATIONS

Code de la Construction et Urbanisme concernant les espaces verts

#### NORMES EUROPEENNES ET NORMES FRANÇAISES HOMOLOGUÉES

- > Normes Françaises homologuées applicables aux travaux de ce corps d'état
- > NF U 44 Amendements
- > NF V 12 Végétaux

#### MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS TRADITIONNELS

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

#### MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS NON TRADITIONNELS

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :

Soit d'un Avis Technique favorable de la Commission du C.S.T.B.

Soit d'une enquête technique favorable par un contrôleur technique agréé.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord exprès entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

### 3.2. QUALITÉ DES VÉGÉTAUX PLANTÉS

Les plants doivent être de premier choix, sains, de qualité loyale et marchande, bien constitués, exempts de toutes tares et maladies, vigoureux sans mousse ni gerçures ; le fournisseur devra être agréé par le maître d'œuvre. Les racines seront sans écorchures, bien ramifiées, pourvues d'un chevelu suffisamment abondant et conservé autant que possible dans son intégrité, avec un minimum de 80cm dans le cas de recépage.

### 3.3. PLANTATIONS

#### 3.3.1. PROVENANCE DES VÉGÉTAUX

Les arbres et plants seront enlevés de la pépinière au choix de l'Entreprise, mais dans la région, dans les huit jours précédant la plantation, la date d'arrachage étant indiquée au maître d'œuvre.

L'arrachage des plants s'effectuera avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager les racines ; le maître d'œuvre peut contrôler ce travail et refuser les sujets qu'il n'estimerait pas acceptables.

Les transports seront effectués selon les lois en vigueur et l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer de ces lois pour suspendre ses plantations.

#### 3.3.2. ENCAISSEMENTS POUR PLANTATIONS

Les arbres et arbustes seront plantés dans des fosses ou tranchées de dimensions suivantes, ou différentes suivant la nature des terres :

Arbres feuillus et conifères : trou de 1,500m<sup>3</sup>.

Arbustes persistants et caducs : trous de 0,250m<sup>3</sup>.

Haies : tranchée de 50cm de largeur x 50 à 80cm de profondeur.

Plantes vivaces : fosse de 40cm de profondeur.

Les terres provenant du déblai seront retroussées sur les accotements en formant une banquette bien dressée. Les terres destinées à être rejetées dans la fosse seront bien divisées et nettoyées.

#### 3.3.3. CONDITIONS DE PLANTATIONS

Les plantations seront faites :

Entre octobre et mars pour les essences à feuilles caduques livrés à racines nues.

Entre octobre et le 15 avril pour les résineux et les jeunes arbres en conteneurs.

Les arbres seront plantés de préférence les jours humides, mais les travaux seront suspendus par temps de gelée ou lorsque la terre sera détrempée par la pluie.

Au moment de la plantation, après enlèvement de l'eau éventuelle, le fond sera pioché sur 15 cm, puis rempli de terre végétale jusqu'à la hauteur nécessaire pour recevoir le pied de l'arbre. Celui-ci, après rafraîchissement des racines, sera mis en place verticalement, puis le trou sera comblé de terre végétale bien meuble, légèrement damée en surface, et avec amendements nécessaires.

### 3.3.4. PROTECTION ET MAINTIEN DES VÉGÉTAUX NOUVELLEMENT PLANTÉS

Les arbres seront maintenus par des tuteurs, constitués par deux perches de châtaignier reliées entre elles, plantées des 2 côtés de l'arbre et enfoncé de 70cm au moins en terre, les conifères de 1,50 à 2,50m seront maintenus au moyen d'une contrefiche.

Le pied des tuteurs sera affûté, légèrement carbonisé (ou goudronné ou passé au sulfate de fer) ; ils seront reliés aux tampons en paille (et boulons galvanisés) qui seront maintenus pendant deux ou trois ans.

Le tuteur peut être remplacé par un haubanage constitué par trois fils de fer galvanisés disposés en tripode autour de l'arbre, fixés à des piquets implantés à 3,00 m ou 4,00m de l'arbre et sur un collier placé sur celui-ci avec interposition de tampon de paille ; cet haubanage devra être signalé par un coloris très voyant.

### 3.4. RÉCEPTION

#### - Généralités

La réception ne peut être prononcée que lorsque l'ensemble des plantations est effectué. Elle a lieu 1 mois après la fin des travaux faisant l'objet du présent lot et comporte les opérations suivantes :

Contrôle du bon état des végétaux et de leur taille correcte.

Les surfaces mal fournies ou nues sont reprises jusqu'à complète satisfaction.

#### - Période de garantie

L'Entreprise doit la garantie de reprise des végétaux pendant 1 an après la date de réception. Il est tenu de remplacer à ses frais, les végétaux morts ou de reprise défectueuse durant cette période.

Le remplacement des sujets constatés non repris aura lieu durant le premier mois de la période de plantation par des sujets de taille supérieure.

#### - Travaux d'entretien

Durant la période de garantie de 1 an après la date de réception ou après la date de plantation des sujets remplacés, l'Entrepreneur du présent lot doit effectuer sans indemnité l'entretien complet de ses ouvrages réalisés.

### 4. LIMITE DE PRESTATIONS

Prestations à la charge du lot 01 -VRD :

- Terrassements en masse sur l'emprise de la parcelle

Pas d'arrosage automatique pour les végétaux du parking, de l'allée, et du parcours sportif suivant la demande du maître d'ouvrage.

### 5. DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### 5.1. PRÉPARATION DU SOL EN PLEINE TERRE

Avant la mise en place de la terre végétale et afin de permettre les échanges d'eau et d'air avec le sous-sol, l'entreprise du présent lot devra réaliser un décompactage du sol sur une profondeur d'environ 40cm à l'aide d'engins mécaniques avec passes dans les deux sens.

L'entreprise s'assurera que le fond de forme est correctement dressé et non compacté par un passage répété d'engins. Si tel n'était pas le cas, il rectifiera le nivellement et décompactera le sol. Ce poste inclus le règlement fin, l'émottage et l'épierrage.

Compris terrassements et remblaiements préalables si nécessaire.

**Localisation:** Préparation pour l'ensemble des espaces plantés

## 5.2. TERRE VEGETALE

Prestations comprenant :

Avant la mise en place de la terre végétale et afin de permettre les échanges d'eau et d'air avec le sous-sol, l'entreprise devra réaliser un décompactage du sol à l'aide d'engins mécaniques avec passes dans les deux sens.

L'entrepreneur s'assurera que le fond de forme est correctement dressé et non compacté. Si tel n'était pas le cas, il rectifiera le nivellement et décompactera le sol. Ce poste inclus le règlement fin, l'émottage et l'épierrage.

Fourniture et mise en place de terre végétale après reprofilage (art. 11.7.2)

La terre végétale proviendra d'un lieu d'emprunt.

Elle devra être exempte de matières susceptibles de porter atteinte au développement des végétaux plantés (Hydrocarbures, résidus de produits phytosanitaires...). En particulier, l'usage de terre provenant de parcelles ou auparavant été cultivé du maïs est proscrit du fait de la présomption de présence de simazine et/ou d'atrazine.

La terre végétale devra être homogène, sans pierres ni débris. Elle ne devra pas contenir plus de 15 % d'éléments pierreux retenus à l'anneau de 0.02 m.

La terre végétale sera exempte de substances phytotoxiques. Tous les éléments impropres ou nocifs à la végétation future seront évacués aux décharges publiques.

Elle présentera sensiblement les caractéristiques suivantes : terre franche de texture limono-sableuse et Perméable.

Analyse physique :

Argile : 5 à 10 %

Limons fins : 10 à 15 %

Limons grossiers : 15 à 30 %

Sables totaux : 30 à 50 %

Analyse chimique :

CaCO<sub>3</sub> : 1 à 5 %

Matières organiques : 3 à 5 %

Acide phosphorique :

Assimilable : 0,25%

Potasse échangeable : 0,5 %

PH : 7,5 %

Amendements, fertilisants de la terre végétale

**Localisation** : Terre végétale selon zones à planter.

## 5.3. PLANTATION

### 5.3.1. CREUSEMENT DES FOUILLES DE PLANTATION

Les parois et les fonds de fouilles seront repiqués afin que les racines puissent pénétrer dans un milieu suffisamment meuble et aéré. Le fond de fouille devra être assaini, il ne devra jamais subsister d'eau stagnante. Si nécessaire, il conviendra de rajouter en fond une couche drainante à base de matériaux grossiers (gravier). Aucun trou ne devra être rebouché avant que le Maître d'Œuvre n'ait vérifié la conformité des dimensions.

L'entreprise prendra toute précaution pour baliser les trous ouverts afin d'éviter tout risque d'accident (Délimitation au ruban de chantier ou toute autre suggestion).

Le rebouchage devra être réalisé avec la terre en place après extraction des pierres et résidus divers qui seront évacués en décharge, en mélange avec de la terre végétale d'apport après adjonction de compost organique dans des proportions définies par le Maître d'Œuvre. La terre extraite en excédant sera évacuée par l'entrepreneur dans une décharge agréée ou le cas échéant pourra être régaliée sur place.

Prévoir la mise en place d'un feutre géotextile dans le fond qui se retournera sur la couche drainante pour éviter tout souillage de cette dernière.

Prévoir une couche drainante de 20cm au fond de la fosse.

### 5.3.2. PLANTATION ALLEE DE SCHINUS MOLLE

L'entreprise devra faire connaître dans sa soumission la ou les pépinières retenues pour la fourniture des végétaux.

Les végétaux seront enlevés de la pépinière dans les 48 heures précédant la plantation. Le transport devra se faire impérativement sous bâche fermée (racines et feuilles d'extrémité surtout) ; arroser abondamment les végétaux avant le départ de la pépinière.

Les végétaux seront systématiquement réceptionnés avant plantation.

Liste des végétaux à planter :

- Plantation des Schinus Molle.

**Localisation** : Allée menant au parcours sportif, voir plan.

### 5.4. ACCESSOIRES DE MAINTIEN

#### 5.4.1. TUTEURS

Les tuteurs seront en bois du nord fraisé, traités contre le pourrissement de diamètre 8 cm.

Leur taille sera proportionnée au végétal, le minima étant une hauteur de 2 mètres hors de terre pour une fiche de 0.8 mètre pour les arbres tiges et gros conifères (0.5 m pour les baliveaux et petits conifères).

Des liens souples non blessant devront être mis en œuvre à 1/3 de la hauteur du végétal en cas de tuteurage multipode.

**Localisation** : Tuteurage de tous les arbres sur l'ensemble de la parcelle.

#### 5.4.2. ATTACHES

Des attaches pourront être installées autour des arbres tiges afin de les maintenir pendant leur croissance. Celles-ci devront pouvoir être desserrées facilement et se présenteront sous la forme de sangles dites « bandes à visser » de couleur verte ou marron, perforées avec renfort central, livrées avec deux coulants par attache. La largeur des sangles sera de 35mm.

**Localisation** : Attaches pour tous les arbres tiges sur l'ensemble de la parcelle

### 5.5. ENTRETIEN DES VEGETAUX ET DES SURFACES PLANTEES

Les travaux d'entretien sont à réaliser pendant un an (à compter de la date de réception jusqu'à l'année de parfait achèvement) ; ces travaux d'entretien comprennent :

- la taille des arbres,
- l'ébourgeonnage au moins deux fois l'an des pousses qui pourraient apparaître sous les premières branches.
- le traitement contre les maladies et les insectes quels qu'ils soient, l'échenillage des arbres.
- deux épandages annuels d'engrais complets à raison de 300kg/ha réalisés aux époques propices.
- le redressement des tuteurs et la vérification des colliers.
- 8 binages dont la périodicité sera définie lors de la fin de plantation.
- le bêchage deux fois par ans (printemps - automne) autour des arbres.
- les arrosages nécessaires au maintien en bon état de la végétation, compris tout frais de matériel et de main d'œuvre, la fourniture de l'eau étant à la charge du Maître d'Ouvrage.
- le remplacement éventuel des végétaux.

**Localisation** : Entretien de tous les végétaux et espaces plantés pendant l'année de parfait achèvement.

## 6. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

### 6.1. PREPARATION DU SOL EN PLEINE TERRE

Avant la mise en place de la terre végétale et afin de permettre les échanges d'eau et d'air avec le sous-sol, l'entreprise du présent lot devra réaliser un décompactage du sol sur une profondeur d'environ 40cm à l'aide d'engins mécaniques avec passes dans les deux sens.

L'entreprise s'assurera que le fond de forme est correctement dressé et non compacté par un passage répété d'engins. Si tel n'était pas le cas, il rectifiera le nivellement et décompactera le sol. Ce poste inclus le règlement fin, l'émottage et l'épierrage.

Compris terrassements et remblaiements préalables si nécessaire.

**Localisation:** Préparation pour l'ensemble des espaces plantés.

### 6.2. TERRE VEGETALE

Prestations comprenant :

Avant la mise en place de la terre végétale et afin de permettre les échanges d'eau et d'air avec le sous-sol, l'entreprise devra réaliser un décompactage du sol à l'aide d'engins mécaniques avec passes dans les deux sens.

L'entrepreneur s'assurera que le fond de forme est correctement dressé et non compacté. Si tel n'était pas le cas, il rectifiera le nivellement et décompactera le sol. Ce poste inclus le règlement fin, l'émottage et l'épierrage.

Fourniture et mise en place de terre végétale après reprofilage (art. 11.7.2)

La terre végétale proviendra d'un lieu d'emprunt.

Elle devra être exempte de matières susceptibles de porter atteinte au développement des végétaux plantés (Hydrocarbures, résidus de produits phytosanitaires...). En particulier, l'usage de terre provenant de parcelles ou auparavant été cultivé du maïs est proscrit du fait de la présomption de présence de simazine et/ou d'atrazine.

La terre végétale devra être homogène, sans pierres ni débris. Elle ne devra pas contenir plus de 15 % d'éléments pierreux retenus à l'anneau de 0.02 m.

La terre végétale sera exempte de substances phytotoxiques. Tous les éléments impropres ou nocifs à la végétation future seront évacués aux décharges publiques.

Elle présentera sensiblement les caractéristiques suivantes : terre franche de texture limono-sableuse et Perméable.

Analyse physique :

Argile : 5 à 10 %

Limons fins : 10 à 15 %

Limons grossiers : 15 à 30 %

Sables totaux : 30 à 50 %

Analyse chimique :

CaCO<sub>3</sub> : 1 à 5 %

Matières organiques : 3 à 5 %

Acide phosphorique :

Assimilable : 0,25%

Potasse échangeable : 0,5 %

PH : 7,5 %

Amendements, fertilisants de la terre végétale

**Localisation :** Terre végétale selon zones à planter.

### 6.3. PLANTATION

#### 6.3.1. CREUSEMENT DES FOUILLES DE PLANTATION

Les parois et les fonds de fouilles seront repiqués afin que les racines puissent pénétrer dans un milieu suffisamment meuble et aéré. Le fond de fouille devra être assaini, il ne devra jamais subsister d'eau

stagnante. Si nécessaire, il conviendra de rajouter en fond une couche drainante à base de matériaux grossiers (gravier). Aucun trou ne devra être rebouché avant que le Maître d'Œuvre n'ait vérifié la conformité des dimensions.

L'entreprise prendra toute précaution pour baliser les trous ouverts afin d'éviter tout risque d'accident (Délimitation au ruban de chantier ou toute autre suggestion).

Le rebouchage devra être réalisé avec la terre en place après extraction des pierres et résidus divers qui seront évacués en décharge, en mélange avec de la terre végétale d'apport après adjonction de compost organique dans des proportions définies par le Maître d'Œuvre. La terre extraite en excédant sera évacuée par l'entrepreneur dans une décharge agréée ou le cas échéant pourra être régalée sur place.

Prévoir la mise en place d'un feutre géotextile dans le fond qui se retournera sur la couche drainante pour éviter tout souillage de cette dernière.

Prévoir une couche drainante de 20cm au fond de la fosse

### 6.3.2. PLANTATION PARC SPORTIF

L'entreprise devra faire connaître dans sa soumission la ou les pépinières retenues pour la fourniture des végétaux.

Les végétaux seront enlevés de la pépinière dans les 48 heures précédant la plantation. Le transport devra se faire impérativement sous bâche fermée (racines et feuilles d'extrémité surtout) ; arroser abondamment les végétaux avant le départ de la pépinière.

Les végétaux seront systématiquement réceptionnés avant plantation.

Liste des végétaux à planter : (plantes résistantes à la sécheresse)

- Perovskia
- Salvia rosmarinus
- Sanvitalia
- Gaura
- Aeonium atropurpureum
- Ciste
- Schinus Molle

**Localisation** : Plantation de tous les végétaux précités sur le parcours sportif.

### 6.3.3. PLANTATION PARKING

L'entreprise devra faire connaître dans sa soumission la ou les pépinières retenues pour la fourniture des végétaux.

Les végétaux seront enlevés de la pépinière dans les 48 heures précédant la plantation. Le transport devra se faire impérativement sous bâche fermée (racines et feuilles d'extrémité surtout) ; arroser abondamment les végétaux avant le départ de la pépinière.

Les végétaux seront systématiquement réceptionnés avant plantation.

Liste des végétaux à planter :

- Plantation de Celtis Australis (Micoucoulier du Midi)

**Localisation** : parking, voir plan.

## 6.4. ACCESSOIRES DE MAINTIEN

### 6.4.1. TUTEURS

Les tuteurs seront en bois du nord fraisé, traités contre le pourrissement de diamètre 8 cm.

Leur taille sera proportionnée au végétal, le minima étant une hauteur de 2 mètres hors de terre pour une fiche de 0.8 mètre pour les arbres tiges et gros conifères (0.5 m pour les baliveaux et petits conifères).

Des liens souples non blessant devront être mis en œuvre à 1/3 de la hauteur du végétal en cas de tuteurage multipode.

**Localisation** : Tuteurage de tous les arbres sur l'ensemble de la parcelle.

#### 6.4.2. ATTACHES

Des attaches pourront être installées autour des arbres tiges afin de les maintenir pendant leur croissance. Celles-ci devront pouvoir être desserrées facilement et se présenteront sous la forme de sangles dites « bandes à visser » de couleur verte ou marron, perforées avec renfort central, livrées avec deux coulants par attache. La largeur des sangles sera de 35mm.

**Localisation :** Attaches pour tous les arbres tiges sur l'ensemble de la parcelle

#### 6.5. ENTRETIEN DES VEGETAUX ET DES SURFACES PLANTEES

Les travaux d'entretien sont à réaliser pendant un an (à compter de la date de réception jusqu'à l'année de parfait achèvement) ; ces travaux d'entretien comprennent :

- la taille des arbres,
- l'ébourgeonnage au moins deux fois l'an des pousses qui pourraient apparaître sous les premières branches.
- le traitement contre les maladies et les insectes quels qu'ils soient, l'échenillage des arbres.
- deux épandages annuels d'engrais complets à raison de 300kg/ha réalisés aux époques propices.
- le redressement des tuteurs et la vérification des colliers.
- 8 binages dont la périodicité sera définie lors de la fin de plantation.
- le bêchage deux fois par ans (printemps - automne) autour des arbres.
- les arrosages nécessaires au maintien en bon état de la végétation, compris tout frais de matériel et de main d'œuvre, la fourniture de l'eau étant à la charge du Maître d'Ouvrage.
- le remplacement éventuel des végétaux.

**Localisation :** Entretien de tous les végétaux et espaces plantés pendant l'année de parfait achèvement.

- FIN du CCTP -

## **POLE SPORTIF TRANCHE 2 34760 BOUJAN SUR LIBRON**

**Maîtrise d'ouvrage :**

**MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON**

12, Rue de la mairie  
34760 BOUJAN/LIBRON

**Maîtrise d'œuvre :**

**Architecte : NAOS ARCHITECTURE & URBANISME**

3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit « Puech Estève »  
34760 BOUJAN SUR LIBRON

**SPS :**

**APAVE SUDEUROPE**

Espace Jean Moulin  
Avenue Jean Moulin  
34500 BEZIERS

**BE GEOTECHNIQUE**

**SOLEA BTP**

Parc Marcel Dassault  
325, Rue Henri Farman  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

**1.4 – C.C.T.C.**

**SOMMAIRE**

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. CONSISTANCE DES TRAVAUX.....</b>   | <b>3</b> |
| <b>2. APPLICATION DU C.C.T.P. ....</b>   | <b>3</b> |
| <b>3. CONNAISSANCE DES LIEUX.....</b>  | <b>4</b> |
| <b>4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>  | <b>4</b> |
| <b>5. DECOMPOSITION EN LOTS .....</b>  | <b>4</b> |
| <b>6. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (D.P.G.F.).....</b>                          | <b>4</b> |
| <b>7. DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>8. CONFORMITÉ DES OUVRAGES.....</b>   | <b>5</b> |
| <b>9. DEPENSES D'INTERET COMMUN .....</b>  | <b>5</b> |
| <b>10. ABORDS DE L'OPERATION .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>11. DEPENSES DIVERSES A LA CHARGE DU LOT N°01- VRD RESEAUX HUMIDES – RESEAUX SECS .....</b> | <b>6</b> |
| 11.1. LOCAUX DE CHANTIER .....   | 6        |
| 11.2. PANNEAUX DE CHANTIER.....  | 6        |
| 11.3. INSTALLATION DE CHANTIER .....   | 6        |
| 11.4. GESTION DES DECHETS.....   | 6        |
| <b>12. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES COMMUNES A TOUS LES LOTS .....</b>               | <b>7</b> |
| 12.1. SECURITE INCENDIE.....   | 7        |
| 12.2. HYGIENE ET SECURITE.....   | 7        |
| 12.3. ACOUSTIQUE.....  | 7        |
| 12.4. CONTRÔLE ET ESSAIS .....   | 7        |
| 12.5. ESSAIS - VERIFICATIONS TECHNIQUES.....   | 8        |
| 12.6. CONTRÔLE INTERNE DES ENTREPRISES .....   | 8        |
| 12.7. ECHANTILLONS.....  | 8        |
| 12.8. DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES ET DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE .....                | 9        |
| 12.9. CONTESTATION EN CAS D'ERREURS OU D'OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS .....                    | 9        |
| 12.10. VERIFICATION DES COTES.....   | 9        |
| 12.11. PIQUETAGE GENERAL.....  | 9        |
| 12.12. BRANCHEMENTS DE CHANTIER .....  | 9        |
| 12.13. ECHAFAUDAGES ET AGRES.....  | 9        |
| 12.14. MANUTENTION - STOCKAGE - LEVAGE DES MATERIAUX .....                                     | 10       |
| 12.15. RECEPTION INTER ENTREPRISE .....  | 10       |
| 12.16. PROTECTIONS DES OUVRAGES.....   | 10       |
| 12.17. MARQUES ET MODELES .....  | 10       |
| 12.18. NETTOYAGES EN COURS DE TRAVAUX.....   | 10       |
| 12.19. NETTOYAGES EN FIN DE TRAVAUX .....  | 10       |
| 12.20. ETUDES, PLANS ET NOTES DE CALCULS D'EXECUTION.....                                      | 11       |
| 12.21. SUJETIONS DUES A L'ENVIRONNEMENT .....  | 12       |
| 12.22. CIRCULATION OBLIGATOIRE ET ACCES AU CHANTIER.....                                       | 12       |

## 1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.C. (Cahier des Clauses Techniques Communes) a pour objet l'énumération et la description des travaux Tous Corps d'état **relatifs à la réalisation des travaux tranche 2 du Pôle Sportif pour le compte de la Mairie de BOUJAN SUR LIBRON.**

Il a pour but de faire connaître le programme général de la construction et le mode de bâtir.

Il forme un tout et devra être connu dans son ensemble par chacun des entreprises.

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations doivent être prévus par les entreprises et exécutés conformément aux règles de l'art.

Les entreprises suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et le présent C.C.T.C.

En conséquence, les entreprises ne pourront, en aucun cas, arguer que des erreurs ou omissions aux plans et C.C.T.P les dispensent d'exécuter intégralement tous les travaux nécessaires à l'achèvement des travaux et installations.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) concerne les prescriptions techniques communes et générales relatives aux travaux de tous les corps d'état intervenant dans les travaux. Ce présent document rassemble l'ensemble des prescriptions communes à tous les lots et évite ainsi de répéter les mêmes textes à chaque C.C.T.P.

## 2. APPLICATION DU C.C.T.P.

Le Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) fait partie intégrante du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) propre à chacun des lots qui subdivise l'opération susvisée ; l'expression "Cahier des Clauses Techniques Particulières" implique l'application sans restriction du présent C.C.T.C. sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence et son application ne peut être dissociée du dossier de plans et des documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

En cas de contradiction entre les prescriptions du C.C.T.C. et celles d'un C.C.T.P. relatif à l'un des lots, ce sont celles de ce dernier document qui prévalent.

Les spécifications des différents C.C.T.P. peuvent préciser ou compléter les prescriptions du présent document, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques communes du présent document et les prescriptions techniques particulières des différents lots donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre aux entrepreneurs d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de connaître les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

**L'Entreprise doit exécuter, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession et donc inclure dans son Marché forfaitaire, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages Tous Corps d'État, suivant les plans remis et les règles de l'art.**

Chaque Entreprise suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières et les plans.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et ne figurant pas dans les plans, sont dus par l'Entreprise et compris dans le prix forfaitaire et ipso facto, il ne pourra prétendre à une modification de ses prix unitaires ou à l'addition de prix nouveaux, sauf modification intrinsèque, ou extrinsèque de la nature des ouvrages.

### 3. CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entreprises soumissionnaires se rendront compte sur place, avant remise de leur proposition, de la disposition des lieux et feront leur proposition en conséquence.

L'entreprise aura apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, aura eu connaissance de toutes les sujétions d'exécution découlant des accès.

Plus généralement, s'être parfaitement et totalement rendu compte de la nature, de l'importance, des particularités et des conditions d'exécution des ouvrages avant la remise de son offre.

L'entreprise adjudicataire prendra possession des lieux, des abords et du terrain où doivent être exécutés les travaux, dans l'état actuel.

L'entreprise devra signaler avec sa proposition de prix toute anomalie ou erreurs susceptibles d'entraîner un retard ou une impossibilité d'effectuer les travaux dans les délais prévus, il ne pourra réclamer aucun supplément ou indemnité pour ces faits.

### 4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

#### PIECES ECRITES

- Règlement de consultation,
- Acte d'engagement,
- CCAP,
- Le présent CCTC,
- CCTP,
- DPGF,
- Planning enveloppe,
- Rapport PGCSPS,
- Fiche de visite,
- Rapport étude de sol.

#### PIECES GRAPHIQUES ARCHITECTURE

Liste non exhaustive – voir Règlement de consultation

### 5. DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux sont décomposés en **4 lots** définis ci-après. Chaque entreprise devra tenir compte de l'ensemble des travaux définis pour les autres corps d'état et prévoir dans sa proposition tous les ouvrages lui incombant.

- Lot 01 - VRD Réseaux secs - Réseaux humides
- Lot 02 - Clôtures - Mobiliers
- Lot 03 - Terrain de Football
- Lot 04 - Espaces verts

### 6. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (D.P.G.F.)

Pour chaque lot, une décomposition justificative du prix global et forfaitaire doit être jointe obligatoirement par l'Entreprise à son marché.

Cette décomposition justificative :

- Est ferme et non susceptible de rectification du prix global et forfaitaire correspondant si des erreurs sont relevées sur les quantités ou sur les prix de ladite décomposition en cours d'exécution,
- Donne le détail du coût des prestations d'études prévu antérieurement au démarrage des travaux,
- Elle sert de bordereau de prix unitaires :

- D'une part, pour l'établissement et la vérification des situations mensuelles des travaux,
- D'autre part, pour le règlement des travaux modificatifs, par rapport au projet initial, régulièrement ordonnés, avant ou en cours d'exécution.

Les variantes et/ou options demandées dans le C.C.T.P. sont formellement imposées. Elles doivent, obligatoirement, être annexées à la décomposition forfaitaire.

## 7. DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation telle qu'elle se trouvera être à la date de la signature des marchés.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les documents suivants :

- Textes législatifs et réglementaires,
- Fascicules du cahier des clauses techniques générales,
- Normes européennes,
- Normes françaises homologuées,
- Règles techniques D.T.U,
- Prescriptions techniques D.T.U,
- Avis techniques, agréments et A.T.EX,
- Règles professionnelles.

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :

- soit d'un Avis Technique de la Commission du C.S.T.B. et d'une acceptation,
- soit d'une Appréciation Technique d'Expérimentation du C.S.T.B.
- soit d'une enquête technique favorable par un Contrôle Technique agréé.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord express entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

## 8. CONFORMITÉ DES OUVRAGES

Tous les ouvrages faisant l'objet de la présente construction seront obligatoirement conformes aux prescriptions de l'Architecte et du bureau de contrôle concernant :

- Les exigences de résistance au feu,
- Les exigences de résistances mécaniques,
- Les exigences esthétiques.

## 9. DEPENSES D'INTERET COMMUN

En complément des pièces écrites générales, les dépenses d'intérêt commun seront réglées suivant les instructions de la Directive pour l'établissement, la gestion et le règlement du compte prorata, conformément aux documents **C.C.A.P. - P.G.C.S.P.S**

## 10. ABORDS DE L'OPERATION

Les abords de l'opération, tant pour ce qui concerne les réseaux existants que les aménagements de surfaces réalisés au jour du démarrage, devront être restitués par les entreprises dans leur état d'origine.  
**Tout dégât occasionné sur ces ouvrages nécessitera la remise en conformité aux frais des entreprises.**

## 11. DEPENSES DIVERSES A LA CHARGE DU LOT N°01 – VRD RESEAUX HUMIDES – RESEAUX SECS

L'entreprise du lot n°01 – VRD RESEAUX HUMIDES – RESEAUX SECS aura à sa charge les frais relatifs aux :

### 11.1. LOCAUX DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du lot VRD aura à sa charge la mise en œuvre des locaux nécessaires à l'organisation des réunions de chantier, selon indication du plan général de coordination sécurité et protection de la santé et des pièces écrites générales. Les frais d'entretien et de fonctionnement seront à la charge du lot VRD.

### 11.2. PANNEAUX DE CHANTIER

Un panneau de chantier précisant les diverses informations concernant le permis de construire et les intervenants sera mis en place.

### 11.3. INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise de VRD proposera à la Maîtrise d'œuvre et au Coordonnateur S.P.S un plan d'installation de chantier. Sur ce plan seront indiqués les emplacements de tous les éléments (moyens de levage, chemins, approvisionnements, baraques, etc. ...).

La prestation de dépose des installations de chantier incombe au lot Gros œuvre.

La clôture de chantier sera exécutée par le lot VRD qui en assurera l'entretien et le remaniement éventuel. Il en devra également le démontage et l'évacuation en fin de chantier. Cette clôture sera obligatoirement de type rigide et éventuellement opaque suivant demande du maître de l'ouvrage. Un portail rigide sera installé à l'entrée du chantier et sera cadenassé.

Les dépôts de matériaux en approvisionnement se feront sur les aires définies à cet effet. Les entreprises construiront à leurs frais les locaux et abris qu'elles jugeront indispensables à la protection et/ou au stockage des matériaux. Les emplacements devront recevoir la validation de la maîtrise d'œuvre.

**Les installations de chantier seront en outre conformes aux dispositions légales et réglementaires notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des ouvriers, conformément au PGC établi par le coordonnateur S.P.S.**

Chaque entreprise ne pourra se prévaloir, ni se soustraire aux obligations de son marché de travaux, ni élever de réclamation ou prétendre à une augmentation de son prix qui peuvent être occasionnées par :

- Les mesures de sécurité qui lui incombent conformément à la réglementation en vigueur du fait des risques d'incendie et de panique inhérents aux modalités d'exécution de certains travaux lors des opérations comportant la mise en œuvre notamment d'appareils thermiques ;
- L'exploitation normale du domaine public et des services publics ;
- L'exécution simultanée d'autres travaux.

**En cas de vol ou perte de matériaux, matériels, outillages, ouvrages ou parties d'ouvrage, les frais résultants des remplacements et remises en état incombent aux entreprises correspondantes sans que ces dépenses puissent être portées au compte des dépenses communes ou donner lieu à une indemnisation quelconque de la part du Maître d'ouvrage ou à une prolongation de délais.**

### 11.4. GESTION DES DECHETS

Dans le cadre de sa mission de gestion du compte prorata, l'entreprise du lot ° 01 – VRD RESEAUX HUMIDES – RESEAUX SECS doit assurer la gestion environnementale des déchets du chantier depuis le dépôt dans les bennes jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un prestataire déchets.

L'entreprise est responsable de l'organisation de la collecte, du contrôle du tri et de l'évacuation des déchets. Ainsi, à chaque évacuation d'une benne **les bordereaux de suivi des déchets industriels spéciaux**

**(DIS) et les bordereaux de suivi des déchets inertes et DIB** sont renseignés et remis au prestataire chargé de leur enlèvement. Un double est conservé sur le chantier.

Lorsque les bordereaux sont complétés par le collecteur – transporteur et l'éliminateur, ils sont retournés à l'entreprise de VRD et archivés sur le chantier.

L'entreprise de VRD doit veiller à ce que ces bordereaux soient remplis correctement.

De plus, l'entreprise de VRD tient à jour le **tableau de bord de gestion des déchets** comprenant :

- les quantités et volumes produits par type de déchets (par benne),
- les dates d'enlèvement correspondantes,
- les incidents de tri signalés par le récupérateur,
- les bons d'enlèvement des déchets dûment complétés, archivés en annexe.

Ce tableau de gestion des déchets fait l'objet de notes de synthèse mensuelles transmises au Maître d'Ouvrage.

## 12. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES COMMUNES A TOUS LES LOTS

### 12.1. SECURITE INCENDIE

Les entreprises devront inclure dans leurs propositions toutes les prestations nécessaires au respect des prescriptions réglementaires selon indications de la notice de sécurité jointe au dossier de consultation.

### 12.2. HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge les mesures en matière de sécurité et de protection de la santé, en particulier la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993, et le décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994.

Elles devront également l'ensemble des prestations définies au Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé. Ce document joint au dossier de consultation est contractuel.

### 12.3. ACOUSTIQUE

**Les entreprises devront inclure dans leurs propositions toutes les prestations nécessaires au respect des prescriptions réglementaires (N.R.A). Pendant les études d'exécution, les entreprises devront fournir les études acoustiques permettant d'apprécier l'obtention des exigences découlant des prescriptions réglementaires (N.R.A).**

### 12.4. CONTRÔLE ET ESSAIS

Sont imposables tous les essais prescrits par le C.C.T.P., ceux découlant des spécifications des cahiers du C.S.T.B. ou ceux prescrits par l'organisme de contrôle technique. Ils sont à la charge de l'entreprise.

Tous les équipements d'ordre mécanique ou électrique, et tous autres équipements divers font l'objet d'essais avant la réception. Cette vérification s'exerce sur leurs caractéristiques de débit, rendement, silence et sécurité et sur le fonctionnement correct des appareils.

Les caractéristiques doivent être conformes aux prescriptions imposées ou aux normes en vigueur.

Ces essais sont répétés autant de fois que cela est nécessaire et les prototypes sont modifiés ou reconstruits sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité quelle qu'elle soit ; il subit toutes incidences financières en découlant.

Les essais doivent être entrepris dans un délai de trente jours à compter de la signification du marché à l'Entreprise. Ils ne doivent en aucun cas retarder la mise en œuvre des ouvrages. Si pour des impératifs de chantier, les travaux doivent être commencés avant le résultat des essais, l'Entreprise doit effectuer, à ses frais, toutes modifications ou remplacements d'ouvrages en place dont les essais auraient dévoilé des performances non conformes aux normes, D.T.U., règlements et documents du marché.

Dans tous les cas, les essais et/ou contrôles et/ou analyses sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme un procès-verbal de réception des travaux. Chaque procès-verbal doit être transmis en deux exemplaires au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle.

Ces essais ont pour but de déterminer ou de juger :

- La qualité des matériaux avant et après mise en œuvre.
- Les caractéristiques des ouvrages après essais physiques, mécaniques, de sécurité avant et après mise en œuvre.
- La tenue et aspect des ouvrages quant à leur implantation (tolérance de pose et de réglage) et les qualités et leurs finitions dans le cadre où ils se trouvent ou dans le fonctionnement qu'ils doivent assurer.

### **12.5. ESSAIS - VERIFICATIONS TECHNIQUES**

La vérification technique des ouvrages est effectuée en application de la réforme de l'assurance construction suivant le document technique "COPREC n° 1" (supplément n° 82-51 bis du Moniteur du Bâtiment du 17 Décembre 1982) en liaison avec le Contrôleur Technique (Bureau de Contrôle).

Tous les essais et vérifications effectués par l'Entreprise sont consignés sur des procès-verbaux dont les modèles font l'objet du document "COPREC n°2" (complément n° 79 30 bis, du Moniteur du Bâtiment du 23 Juillet 1979) ainsi que le document COPREC "Police Dommages Ouvrage Contrôle technique" de type A (Cahier spécial du moniteur n° 4899 du 17 Octobre 1997). Ces pièces sont communiquées au Maître d'Ouvrage et au Contrôleur Technique.

Le Maître d'œuvre a le droit de se faire représenter dans les usines, magasins, ateliers ou carrières de l'Entreprise et de ses fournisseurs, co-traitants et sous-traitants pour procéder à la vérification et à l'essai des matières premières avant usinage, au contrôle de la fabrication et de l'expédition des fournitures destinées aux travaux du marché. Les diligences nécessaires auprès des fournisseurs pour permettre ces contrôles incombent à l'Entreprise.

### **12.6. CONTRÔLE INTERNE DES ENTREPRISES**

En début de chantier, l'Entreprise donne le nom du responsable QUALITÉ chargé d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, de vérifier et valider les opérations de contrôles internes.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'Entreprise s'assure que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché,
- Au niveau du stockage, l'Entreprise s'assure que celui de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques est complètement protégé,
- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entreprise vérifie, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations,
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise vérifie que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou règles de l'art,
- Au niveau des essais, l'Entreprise réalise les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

### **12.7. ECHANTILLONS**

Toutes les entreprises devront transmettre dès le début des travaux, les échantillons des matériels et matériaux qu'ils se proposent de mettre en œuvre.

Ces échantillons devront être accompagnés des documentations et avis techniques, procès-verbaux d'essais.

De plus, tous échantillons de teintes seront exécutés par les entreprises intéressées pour permettre au Maître d'œuvre d'établir ses choix.

Les échantillons seront conservés pendant toute la durée du chantier.

### 12.8. DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES ET DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

En fin de travaux, et avant réception des ouvrages, les entreprises devront remettre le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les éléments nécessaires à l'élaboration du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.).

**Les dossiers comprendront les plans d'exécution mis à jour, les descriptifs des matériels, schémas de fonctionnement et notice d'entretien, les attestations de pose ainsi que les attestations d'assurance à Responsabilité civile et Décennale pour toute la durée du chantier.**

### 12.9. CONTESTATION EN CAS D'ERREURS OU D'OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS

Il est précisé que le C.C.T.P complète ou confirme les indications des plans. En cas de contradiction entre les dessins et le C.C.T.P, la priorité est accordée à ce dernier.

Toutefois, si un ouvrage (ou une partie d'ouvrage) figuré aux dessins n'est pas mentionné dans le C.C.T.P, et si aucune indication de celui-ci ne précise qu'il est traité hors forfait ou qu'il est exclu du marché, il est alors implicitement compris dans le prix forfaitaire.

**L'entreprise devant étudier soigneusement, pour l'établissement de son offre, toutes les pièces du dossier, y compris le CCTP des autres corps d'état, il devra signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées au cours de son étude et demander toutes les précisions utiles avant la remise de son offre.**

**Il ne pourra, s'il est chargé des travaux, se prévaloir de ces anomalies, erreurs ou omissions, pour justifier une demande d'augmentation du montant de son marché.**

**Il exécutera donc, comme étant compris dans son marché, tous les travaux ou fournitures accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages envisagés.**

### 12.10. VERIFICATION DES COTES

L'entreprise devra vérifier toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance dans les différents plans.

**Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les dessins, l'entreprise devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses. Dans le cas de doute, il en référera immédiatement au Maître d'œuvre.**

L'entreprise ne pourra elle-même modifier quoi que ce soit au projet de la Maîtrise d'œuvre, mais elle devra signaler tous les changements qu'elle croirait utile d'y apporter ; elle provoquera tous renseignements complémentaires sur tout ce qui semblerait douteux ou incomplet.

### 12.11. PIQUETAGE GENERAL

L'entreprise du lot VRD a la charge du piquetage général qui sera réalisé, contradictoirement, à l'origine des travaux, sur la base du repère en 3 dimensions mis en place à cet effet par le Géomètre du Maître de l'Ouvrage.

L'entreprise du lot « TERRAIN DE FOOTBALL » devra se concerter avec le lot VRD pour son implantation des travaux et terrassement.

L'entreprise du lot VRD devra vérifier à différentes étapes clés de la construction, la conformité d'implantation de ses ouvrages par rapport au piquetage général et en 3 dimensions. Une attention particulière devra être portée sur les alignements sur voiries environnantes.

### 12.12. BRANCHEMENTS DE CHANTIER

L'entreprise fera son affaire des demandes, installations, déposes, et de tous les branchements de chantier qui seraient nécessités par l'exécution de son contrat.

### 12.13. ECHAFAUDAGES ET AGRES

Chaque entreprise fera son affaire des échafaudages et agrès nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.

#### 12.14. MANUTENTION - STOCKAGE - LEVAGE DES MATERIAUX

Chaque entreprise devra faire son affaire de la manutention, du stockage et du levage de ses matériels et matériaux. Les accords inter-entreprises qui interviendront dans le cadre de ces prestations seront considérés comme totalement étrangers au marché.

#### 12.15. RECEPTION INTER ENTREPRISE

Chaque entreprise réceptionnera au fur et à mesure de leur exécution, les supports et ouvrages exécutés par les autres corps d'état, sur lesquels il doit lui-même intervenir.

Le fait, pour l'entreprise, d'avoir commencé les travaux de sa spécialité, suppose qu'elle accepte les ouvrages exécutés par les corps d'état précédents.

Pour le cas où l'exécution des ouvrages sur lesquels elle aura à travailler ne lui semble pas satisfaisante, elle devra en rendre compte immédiatement au Maître d'œuvre, avant tout commencement de travail, faute de quoi elle ne pourra se décharger sur une autre entreprise si, par la suite, ses travaux sont jugés irrecevables, ni prétendre à un supplément de prix pour travail non prévu.

#### 12.16. PROTECTIONS DES OUVRAGES

Chaque entreprise assurera la protection de ses ouvrages en place jusqu'à la réception desdits par le Maître d'ouvrage. Elle en assurera la dépose et l'évacuation après réception et avant mise en service des lieux.

#### 12.17. MARQUES ET MODELES

Conformément au décret n°93.1235 du 15 novembre 1993 (JO du 17/11/1993) les marques et références des produits, des équipements, matériaux et appareils ne sont pas mentionnés dans le document, à l'exception de certains cas particuliers qui sont suivis de la mention ou produit équivalent.

**Les marques et modèles précisés au présent document sont donnés à titre d'archétype. L'entreprise pourra proposer d'autres marques et modèles dans la mesure où ceci n'amène aucune diminution de qualité ou restriction sur les aspects et teintes.**

#### 12.18. NETTOYAGES EN COURS DE TRAVAUX

Pour le nettoyage du chantier :

- Chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée.
- Chaque entreprise a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage fixés par le Maître d'œuvre sur proposition de l'entreprise de VRD.
- Chaque entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.
- L'entreprise de VRD a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et de leur transport jusqu'aux décharges publiques.
- En cas de non observation des prescriptions ci-dessus, les locaux et abords seront nettoyés et balayés au moins une fois par semaine par l'entreprise du lot VRD et les dépenses correspondantes réparties à la charge de tous les lots, et ce, au prorata du montant de chaque lot si aucune entreprise en particulier ne peut être tenue pour responsable de la mauvaise tenue du chantier.

Dans le cas où un ou plusieurs entreprises seraient responsables, d'une manière évidente, de la mauvaise tenue du chantier, le maître d'œuvre répartira les charges de nettoyage entre ces seules entreprises, les nettoyages étant de toute façon exécutés par le VRD.

La décision finale exprimée dans un P.V de chantier ou par une note écrite sera sans appel.

#### 12.19. NETTOYAGES EN FIN DE TRAVAUX

Le chantier est supposé être propre en fin de travaux, compte tenu des impératifs de nettoyages édictés à l'article ci avant.

En réalité, il reste toujours des nettoyages importants à réaliser avant réception des travaux.

C'est pour prendre en compte ce problème qu'un article spécial de nettoyage de fin de chantier est prévu dans le CCTP du lot VRD.

Pour information de tous les lots, il est donc rappelé ci-après les principes intangibles mis en œuvre :

- les nettoyages de réception ne se substituent pas aux nettoyages dus en cours de travaux par chaque lot.
- avant réception, les nettoyages complets suivants sont prévus à charge du lot VRD.

Totalité des surfaces extérieures.

Le CCTP de ce lot explicite les étapes de réalisation en fonction des réceptions et des retouches.

## 12.20. ETUDES, PLANS ET NOTES DE CALCULS D'EXECUTION

Pour l'ensemble des ouvrages prévu réalisé par son lot, l'Entreprise doit établir à sa charge, d'après les plans et les détails de principe du Maître d'Œuvre, ses propres dessins et détails d'exécution, calepins et épures, notes de calculs, notices explicatives, tracés, etc. (ainsi que toutes les mises à jour nécessaires), joindre toutes justifications, prototypes et documentations nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage, en sachant que les plans techniques et les éventuelles notes de calcul du dossier D.C.E. ne sont donnés qu'à titre indicatif. Toutefois le principe constructif indiqué par ces plans doit être respecté.

L'Entreprise ne doit passer aucune commande et ne doit commencer aucune fabrication ni aucune partie de ses travaux sans avoir soumis au préalable le projet d'exécution, avec ses pièces justificatives à l'appui, au visa (ou approbation) du Maître d'Œuvre et à l'acceptation du Bureau de Contrôle, lorsque ce dernier est concerné. Les plans, notes de calcul et tous documents doivent être remis, au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, une semaine au minimum avant le début des commandes, des fabrications ou des travaux.

Tous les documents graphiques et notes de calcul remis à l'Entreprise pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme des propositions qu'elle doit examiner avant tout commencement d'exécution des travaux et peuvent être modifiés par le Maître d'œuvre autant de fois que cela est nécessaire. L'Entreprise doit ainsi toutes les mises à jour nécessaires de ses propres documents prévus au 1er paragraphe du présent article.

Les cotes mentionnées sur les plans du Maître d'œuvre sont des cotes minimales à respecter.

Elles doivent impérativement :

- être vérifiées au moment de l'étude et de l'établissement des plans pour respecter la finalité des travaux ou de l'objet fabriqué, pour que la stabilité soit garantie, etc.
- être vérifiées sur place en tenant compte de l'existant et des détails d'exécution des autres lots (les détails n'étant éventuellement pas encore réalisés au moment de cette vérification sur place).

L'Entreprise doit établir et faire approuver par les Services Techniques de la ville et/ou de l'Administration concernée et/ou par les Services concédés les projets d'exécution qui, aux termes des règles en vigueur, doivent être soumis à l'examen de ces services. A cet effet l'Entreprise doit demander au Maître d'œuvre de lui communiquer tous renseignements qui lui sont nécessaires, ou simplement utiles pour la préparation de ces projets. En retour, l'Entreprise doit l'informer de toutes communications qu'elle pourrait recevoir de ces Services, en particulier celles qui ont des incidences particulières sur l'ouvrage.

L'Entreprise reste, dans tous les cas, pleinement responsable de ses études.

Chaque fois que cela est nécessaire, l'Entreprise doit prouver que les matériels, matériaux et leur mise en œuvre sont bien conformes aux normes et aux règlements en vigueur, sinon elle doit faire approuver leurs procédés d'exécution par les Services compétents, tels que C.S.T.B., C.T.B.A., Sécurité Incendie, Bureau de Contrôle, Laboratoires agréés, etc. Tout en respectant le planning contractuel tant des études que des travaux.

Le schéma du circuit d'établissement et de vérification des plans d'exécution, le nombre exact, ainsi que le planning de remise de ces documents, sont établis par l'O.P.C. en concertation avec le Maître d'œuvre en accord avec l'Entreprise.

Les entreprises ont à leur charge l'établissement des quantitatifs nécessaires à l'élaboration de leur proposition de prix.

### **12.21. SUJETIONS DUES A L'ENVIRONNEMENT**

Les travaux devant être réalisés à proximité de propriétés privées, toutes précautions seront prises pour :

- clore l'espace occupé par le chantier,
- limiter les nuisances (bruits, poussières, etc ....)
- ne pas occasionner de dégâts aux tiers.

**Une attention toute particulière devra être portée sur l'organisation générale du chantier.**

Des dispositions devront notamment être prises sur le niveau sonore des engins et outils utilisés, les jours et heures de livraison du matériel et la clôture parfaite des limites de chantier compris modifications des clôtures selon l'organisation de travaux.

Certains travaux bruyants ou pouvant être dangereux pour le voisinage (marteaux piqueurs, compresseurs, , etc...) pourront n'être possibles que certains jours ou à certaines heures que le maître d'œuvre se réservera le droit d'imposer.

Toutes dispositions devront être prises pour interdire l'accès du chantier aux personnes non autorisées. Le transport et le coltinage des matériels de grandes dimensions ou d'une manutention difficile devront faire l'objet d'un préavis auprès du maître d'œuvre afin que toutes dispositions soient préalablement prises pour éviter les désordres et les incidents.

### **12.22. CIRCULATION OBLIGATOIRE ET ACCES AU CHANTIER**

Les circuits d'approvisionnement, d'évacuation et de circulation seront définis par le maître d'œuvre en accord avec les services techniques du maître de l'ouvrage et le coordonnateur S.P.S.

- FIN DU C.C.T.C. -

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230510-DC202310-AU



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

POLE SPORTIF - TRANCHE 2

---

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON  
12 rue de la Mairie  
34760 BOUJAN SUR LIBRON

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 034-213400377-20230510-DC202310-AU

|   |    |
|---|----|
| 1 - Dispositions générales du contrat   | 4  |
| 1.1 - Objet du contrat  | 4  |
| 1.2 - Décomposition du contrat  | 4  |
| 2 - Développement durable   | 4  |
| 3 - Pièces contractuelles   | 5  |
| 4 - Intervenants  | 5  |
| 4.1 - Maîtrise d'oeuvre   | 5  |
| 4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier                      | 5  |
| 4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs                       | 5  |
| 4.4 - Modalités de collaboration du maître d'œuvre avec les autres intervenants | 5  |
| 5 - Confidentialité et mesures de sécurité                                      | 6  |
| 6 - Durée et délais d'exécution   | 6  |
| 6.1 - Délai global d'exécution des prestations                                  | 6  |
| 6.2 - Délai d'exécution   | 6  |
| 6.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution                           | 6  |
| 7 - Prix  | 6  |
| 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués                                       | 6  |
| 7.2 - Modalités de variation des prix   | 6  |
| 7.3 - Répartition des dépenses communes   | 6  |
| 8 - Garanties Financières   | 8  |
| 9 - Avance  | 8  |
| 9.1 - Conditions de versement et de remboursement                               | 8  |
| 9.2 - Garanties financières de l'avance   | 8  |
| 10 - Modalités de règlement des comptes   | 9  |
| 10.1 - Décomptes et acomptes mensuels   | 9  |
| 10.2 - Présentation des demandes de paiement                                    | 9  |
| 10.3 - Délai global de paiement   | 9  |
| 10.4 - Paiement des cotraitants   | 9  |
| 10.5 - Paiement des sous-traitants  | 9  |
| 11 - Conditions d'exécution des prestations                                     | 10 |
| 11.1 - Caractéristiques des matériaux et produits                               | 10 |
| 11.2 - Implantation des ouvrages  | 10 |
| 11.3 - Préparation et coordination des travaux                                  | 10 |
| 11.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux             | 10 |
| 11.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier    | 10 |
| 11.3.3 - Registre de chantier   | 10 |
| 11.4 - Etudes d'exécution   | 10 |
| 11.5 - Installation et organisation du chantier                                 | 10 |
| 11.5.1 - Installation de chantier   | 10 |
| 11.5.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais                            | 10 |
| 11.5.3 - Signalisation de chantier  | 10 |
| 11.5.4 - Application de réglementations spécifiques                             | 10 |
| 11.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier                    | 10 |
| 11.6.1 - Gestion des déchets de chantier  | 10 |

|   |    |
|---|----|
| 11.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux | 10 |
| 11.6.3 - Documents à fournir après exécution                                  | 10 |
| 11.7 - Réception des travaux  | 10 |
| 11.7.1 - Dispositions applicables à la réception                              | 10 |
| 12 - Garantie des prestations   | 13 |
| 13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle                        | 13 |
| 14 - Pénalités  | 14 |
| 14.1 - Pénalités de retard  | 14 |
| 14.2 - Autres pénalités spécifiques   | 14 |
| 15 - Assurances   | 14 |
| 16 - Résiliation du contrat   | 14 |
| 16.1 - Conditions de résiliation  | 14 |
| 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire                                 | 14 |
| 17 - Règlement des litiges et langues   | 15 |
| 18 - Dérogations  | 15 |

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :  
POLE SPORTIF - TRANCHE 2

Lieu(x) d'exécution :

Allée des Stades - 34760 BOUJAN SUR LIBRON  
34760 BOUJAN SUR LIBRON

### 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation                          |
|--------|--------------------------------------|
| 01     | VRD - RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS |
| 02     | CLOTURES ? MOBILIERIS                |
| 03     | TERRAIN DE FOOTBALL                  |
| 04     | ESPACES VERTS                        |

Le lot principal est le lot 01.

## 2 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Le Maître d'Ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de faire application des dispositions des articles L.2111-1, L.2111-3, L.2112-2 et 1.21'12.4 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion, le Maître d'Ouvrage s'appuie sur le dispositif d'accompagnement mis en place sur le territoire de l'agglomération Béziers Méditerranée pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Ce dispositif d'accompagnement et de contrôle est incontournable, l'entreprise doit impérativement prendre l'attache de :

PLIE Béziers Méditerranée  
M3e - 9 rue d'Alger - Béziers  
04.67.62.69.09  
06.70.16.37.44  
mdegb.tirabi@orange.fr

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.  
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DE NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Le maître d'ouvrage exprime des attentes en termes de développement durable. La prise en compte des objectifs de développement durable se traduira particulièrement, compte tenu de l'objet du marché, qui est la réalisation d'une construction, par l'emploi de matériaux de construction adaptés aux attentes.

### 3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- C.C.T.C
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- PLANNING ENVELOPPE
- RAPPORT P.G.C
- FICHE DE VISITE
- RAPPORT ETUDE DE SOL

### 4 - Intervenants

#### 4.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

NAOS ARCHITECTURE ET URBANISME

#### 4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'oeuvre.

#### 4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

APAVE

ZAC Le Monestié

3 avenue de l'Occitanie

34760 BOUJAN-SUR-LIBRON

#### 4.4 - Modalités de collaboration du maître d'oeuvre avec les autres intervenants

Avant tout commencement d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition du maître d'oeuvre par tout moyen (courrier électronique ou physique, réunion d'information) la liste des intervenants à l'opération, leurs coordonnées ainsi que leurs missions. Dans le cadre de ses missions, le maître d'oeuvre est autorisé à échanger directement avec chacun des intervenants dans les conditions et limites fixées par le présent marché. En cas de difficultés rencontrées lors de la collaboration avec l'un des autres intervenants, le maître d'oeuvre informe le maître d'ouvrage sans délais.

## 5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## 6 - Durée et délais d'exécution

### 6.1 - Délai global d'exécution des prestations

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 28/11/2022.

### 6.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

| Lot(s) | Délai  | Date de début | Date de fin | Précisions |
|--------|--------|---------------|-------------|------------|
| 01     | 4 mois |               |             |            |
| 02     | 4 mois |               |             |            |
| 03     | 4 mois |               |             |            |
| 04     | 4 mois |               |             |            |

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 al. 1 et 2 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 10 jours.

### 6.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution

Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution ni de calendrier détaillé d'exécution.

## 7 - Prix

### 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix sont fermes et non révisables.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

### 7.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a fixé son prix. Elle permet de définir le "mois zéro".

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

### 7.3 - Répartition des dépenses communes

Les dépenses d'investissement et d'entretien du chantier sont réputées rémunérées par les prix du contrat conclu par le titulaire concerné qui en supporte seul les frais :

| Libellé   | Lot  |
|---|------|
| Nettoyage, réparation et remise en état des installations salies ou détériorées par le titulaire du lot             | TOUS |
| Etablissement des clôtures et panneaux de chantier établis en conformité avec l'article R 8221-1 du Code du travail |      |

Les dépenses sur compte prorata, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge du ou des titulaires, font l'objet de la répartition forfaitaire suivante :

| Libellé   |
|---|
| Frais de nettoyage, réparation et remplacement des fournitures et matériels détériorés ou détournés, lorsque l'auteur des dégradations et des détournements est inconnu ou lorsque la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers |
| Consommation d'eau, d'électricité et de téléphone   |
| Nettoyage du bureau de chantier et des installations communes d'hygiène   |
| Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés ou détournés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable   |

Le titulaire désigné pour la gestion du compte prorata (dénommé lot principal) procède au règlement des dépenses correspondantes, mais il peut demander des avances aux autres titulaires. En fin de chantier, il effectuera la répartition des dites dépenses au prorata du montant des situations cumulées de chaque entreprise. Dans cette répartition, l'action du maître d'oeuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur dans le cas où les titulaires lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différend qui se serait élevé entre eux.

les éléments en lien avec ces prestations sont décrits dans le C.C.T.C

## 8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230510-DC202310-AU



## 9 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, pour les lots suivants :

| Lot(s) | Désignation                          |
|--------|--------------------------------------|
| 01     | VRD - RESEAUX HUMIDES - RESEAUX SECS |
| 02     | CLOTURES – MOBILIERS                 |
| 03     | TERRAIN DE FOOTBALL                  |
| 04     | ESPACES VERTS                        |

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Travaux.

### 9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

### 9.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

## 10 - Modalités de règlement des comptes

### 10.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne la variation de prix afférente au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant de cette variation de prix au plus tard dix jours après la publication de l'indice ou l'index de référence permettant de calculer la variation du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

### 10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

#### Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340037700015

- Numéro d'engagement juridique : 2022M02

dépôt sur Chorus pro

### 10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### 10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon les articles 10.7 et 12.5 du CCAG-Travaux.

### 10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

## 11 - Conditions d'exécution des prestations

### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-Travaux.

### 11.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

Le maître d'ouvrage exprime des attentes en termes de développement durable. La prise en compte des objectifs de développement durable se traduira particulièrement, compte tenu de l'objet du marché, qui est la réalisation d'une construction, par l'emploi de matériaux de construction adaptés aux attentes

Le maître d'ouvrage exprime des attentes en termes de développement durable. La prise en compte des objectifs de développement durable se traduira particulièrement, compte tenu de l'objet du marché, qui est la réalisation d'une construction, par l'emploi de matériaux de construction adaptés aux attentes

Le maître d'ouvrage exprime des attentes en termes de développement durable. La prise en compte des objectifs de développement durable se traduira particulièrement, compte tenu de l'objet du marché, qui est la réalisation d'une construction, par l'emploi de matériaux de construction adaptés aux attentes

## 11.2 - Implantation des ouvrages

Aucun piquetage n'est prévu pour cette opération.

## 11.3 - Préparation et coordination des travaux

### 11.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation, comprise dans le délai d'exécution du marché, d'une durée de 14 jours.

Cette période débute à compter de la notification du marché.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'oeuvre 30 jours au plus tard après la notification du marché.

Le maître d'ouvrage doit réaliser les voies et réseaux divers avant l'ouverture du chantier.

### 11.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent contrat sous le nom de " coordonnateur SPS ".

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers. En cas de danger grave et imminent menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), il doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier. Il a libre accès au chantier.

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail ;

Il s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies dans le document visé au présent CCAP. Il informe le coordonnateur SPS de toutes les réunions (avec leur objet) qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ainsi que de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement. Il donne aussi suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage. A la demande du coordonnateur SPS, le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal. Il s'engage aussi vis à vis de ses sous-traitants à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions législatives et réglementaires.

Quant aux locaux pour le personnel, le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la

situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation, ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs. L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 150,00 €, sans mise en demeure préalable, en cas de non respect des délais de remise des documents fixés au présent article.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

#### 11.3.3 - Registre de chantier

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

#### 11.4 - Etudes d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 29.1.5 du CCAG-Travaux, les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis, avec les notes de calcul et les études de détail, au visa du maître d'oeuvre. Ce dernier doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

#### 11.5 - Installation et organisation du chantier

##### 11.5.1 - Installation de chantier

Conformément à l'article 31.1 du CCAG-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

Se rapporter aux prescriptions du CCTC

##### 11.5.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Les lieux et conditions de dépôt des déblais en excédent sont les suivants :

Se rapporter aux prescriptions du CCTC

##### 11.5.3 - Signalisation de chantier

Conformément à l'article 31.6 du CCAG-Travaux, la signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière.

Se rapporter aux prescriptions du CCTC

##### 11.5.4 - Application de réglementations spécifiques

Les réglementations spécifiques suivantes sont applicables :

Se rapporter aux prescriptions du CCTC

#### 11.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

##### 11.6.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en oeuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

Se rapporter aux prescriptions du CCTC

#### 11.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

Se rapporter aux prescriptions du CCTC

#### 11.6.3 - Documents à fournir après exécution

Le titulaire doit remettre au maître d'oeuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux, et ce dans les conditions définies à cet article.

Aucun format numérique n'est préconisé pour la remise de ces documents. Cependant, chaque document doit être remis dans un format largement disponible et exploitable par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit également remettre 2 exemplaire(s) de la version papier ou physique numérique des documents.

Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés est remis au coordonnateur SPS pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO).

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par les titulaires, une pénalité égale à 150,00 € par jour de retard est appliquée sur les sommes dues aux titulaires.

### 11.7 - Réception des travaux

#### 11.7.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'oeuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'oeuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

## 12 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

## 13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

## 14 - Pénalités

### 14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/3000, conformément aux stipulations de l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux.

Conformément aux stipulations de l'article 19.2.2 du CCAG-Travaux, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,0 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 19.2.4 du CCAG-Travaux.

### 14.2 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 150,00 € par absence.

## 15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

## 16 - Résiliation du contrat

### 16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de

l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 18 - Dérogations

- L'article 6.2 du CCAP déroge à l'article 18.1.1 du CCAG - Travaux
- L'article 6.3 du CCAP déroge à l'article 18.1.4 du CCAG - Travaux
- L'article 11.3.1 du CCAP déroge à l'article 28.1 du CCAG - Travaux
- L'article 11.3.1 du CCAP déroge à l'article 18.1.1 du CCAG - Travaux
- L'article 11.3.3 du CCAP déroge à l'article 28.5 du CCAG - Travaux